



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

ARRÊTÉ N° 2026/47

portant délégation de signature dans le cadre de la gestion
du Répertoire Electoral Unique (REU)
à Madame Alison SERRAILLE, née MARCHAND,
Chargée de l'état-civil et des élections

Publié sur le site internet de la
commune le 29 mai 2026
NOM Prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANÇOIS, maire

Le Maire de LA GRAND'CROIX (42320)

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19, L.2122-30,

VU le Code électoral et notamment son article L.18,

VU la Loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de son article 4,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article 112,

VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Electoral Unique et notamment en application des dispositions de l'article 2,

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU l'Instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.,

VU le décret n°2021-421 du 9 avril 2021 venant modifier le décret n°2018-343 du 9 mai 2018.

CONSIDERANT que **Madame Alison SERRAILLE** occupe le poste de Chargée de l'état-civil et des élections, conformément à l'organigramme en vigueur dans la collectivité,

CONSIDERANT la mise en place du Répertoire Electoral Unique pour la gestion des listes électorales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration locale sous l'autorité de Monsieur le Maire et la continuité du service public en matière d'inscription, de radiation, de notification et de gestion des données d'état-civil des électeurs et des électrices,

CONSIDERANT que **Madame Alison SERRAILLE**, Chargée de l'état-civil et des élections, exerce la fonction de chargée des élections au sein de la Mairie de La Grand' Croix, il est donc nécessaire de lui donner délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales, d'exploiter des données d'état-civil dans le cadre du Répertoire Electoral Unique et de communiquer les données d'état-civil aux membres de la commission de contrôle.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de La Grand' Croix donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Madame Alison SERRAILLE**, chargée de l'état civil et des élections, afin de signer au nom du maire, les actes, courriers, notifications et opérations liés à la gestion des listes électorales et du Répertoire Electoral Unique, à compter de sa notification.

A ce titre, elle sera chargée de :

- ↳ vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral et ce dans les délais prévus par le Code électoral,
- ↳ radier l'électeur/l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire,
- ↳ notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans les délais prévus par le Code électoral, les décisions prises (inscription ou radiation),
- ↳ transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique via le portail dématérialisé ELIRE,

Article 2 : DIT que **Madame Alison SERRAILLE** est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune,

Article 3 : DIT que **Madame Alison SERRAILLE** est habilitée, dans le cadre de ses fonctions et sous l'autorité du maire, à communiquer aux membres de la commission de contrôle, les données et informations nécessaires à l'exercice de leurs missions prévues par le Code électoral.

Article 4 : DIT que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

La Grand' Croix, le 20 mai 2026
le Maire,
Luc FRANÇOIS

Reçu notification le
Madame Alison SERRAILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260520-2026-47-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

ARRÊTÉ N° 2026/48

portant délégation de signature dans le cadre de la gestion
du Répertoire Electoral Unique (REU)
à Madame Maëva PEILLON née MONTEUX,
Chargée d'accueil, état-civil et élections

Le Maire de LA GRAND'CROIX (42320)

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19, L 2122-30,
R 2122-8 et R 2122-10,

VU le Code électoral et notamment son article L.18,

VU la Loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment
de son article 4,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article
112,

VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à
caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Electoral Unique et notamment en
application des dispositions de l'article 2,

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes
électorales,

VU l'Instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et
des listes électorales complémentaires,

VU le décret n°2021-421 du 9 avril 2021 venant modifier le décret n°2018-343 du 9 mai 2018.

CONSIDERANT que **Madame Maëva PEILLON** occupe le poste de Chargée d'accueil, état-civil
et élections, conformément à l'organigramme en vigueur dans la collectivité,

CONSIDERANT la mise en place du Répertoire Electoral Unique pour la gestion des listes
électorales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration locale sous l'autorité de Monsieur
le Maire et la continuité du service public en matière d'inscription, de radiation, de notification et
de gestion des données d'état-civil des électeurs et des électrices,

CONSIDERANT que **Madame Maëva PEILLON**, Chargée de l'accueil, état-civil et élections,
exerce la fonction de chargée des élections au sein de la Mairie de la Grand' Croix, il est donc
nécessaire de lui donner délégation de signature en matière d'établissement des listes
électorales, d'exploiter des données d'état civil dans le cadre du Répertoire Electoral Unique et
de communiquer les données d'état civil aux membres de la commission de contrôle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260520-2026-48-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de La Grand' Croix donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Madame Maëva PEILLON**, chargée d'accueil, de l'état-civil et des élections, afin de signer au nom du maire, les actes, courriers, notifications et opérations liés à la gestion des listes électorales et du Répertoire Electoral Unique, à compter de sa notification.

A ce titre, elle sera chargée de :

- ↳ vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral et ce dans les délais prévus par le Code électoral,
- ↳ radier l'électeur/l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire,
- ↳ notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans les délais prévus par le Code électoral, les décisions prises (inscription ou radiation),
- ↳ transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique via le portail dématérialisé ELIRE,

Article 2 : DIT que **Madame Maëva PEILLON** est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune,

Article 3 : DIT que **Madame Maëva PEILLON** est habilitée dans le cadre de ses fonctions et sous l'autorité du maire, à communiquer aux membres de la commission de contrôle, les données et informations nécessaires à l'exercice de leurs missions prévues par le Code électoral.

Article 4 : DIT que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

La Grand' Croix, le 20 mai 2026
le Maire,
Luc FRANÇOIS

Reçu notification le
Madame Maëva PEILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260520-2026-48-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

ARRÊTÉ N° 2026/49

portant délégation de signature dans le cadre de la gestion
du Répertoire Electoral Unique (REU)
à Madame Delphine CORBIERE,
Directrice des ressources humaines et des affaires
générales

Le Maire de LA GRAND'CROIX (42320)

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19, L 2122-30,
R 2122-8 et R 2122-10,

VU le Code électoral et notamment son article L.18,

VU la Loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment
de son article 4,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article
112,

VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à
caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Electoral Unique et notamment en
application des dispositions de l'article 2,

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes
électorales,

VU l'Instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et
des listes électorales complémentaires,

VU le décret n°2021-421 du 9 avril 2021 venant modifier le décret n°2018-343 du 9 mai 2018.

CONSIDERANT que **Madame Delphine CORBIERE** occupe le poste de Directrice des
ressources humaines et des affaires générales, conformément à l'organigramme en vigueur dans
la collectivité,

CONSIDERANT la mise en place du Répertoire Electoral Unique pour la gestion des listes
électorales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration locale sous l'autorité de
Monsieur le Maire et la continuité du service public en matière d'inscription, de radiation, de
notification et de gestion des données d'état-civil des électeurs et des électrices,

CONSIDERANT que **Madame Delphine CORBIERE**, Directrice des ressources humaines et des
affaires générales, exerce la fonction de responsable des affaires générales et notamment du
service élections au sein de la Mairie de La Grand' Croix, il est donc nécessaire de lui donner
délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales, d'exploiter des
données d'état civil dans le cadre du Répertoire Electoral Unique et de communiquer les données
d'état-civil aux membres de la commission de contrôle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260520-2026-49-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de La Grand' Croix donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Madame Delphine CORBIERE**, Directrice des ressources humaines et des affaires générales, afin de signer au nom du maire, les actes, courriers, notifications et opérations liés à la gestion des listes électorales et du Répertoire Electoral Unique, à compter de sa notification.

A ce titre, elle sera chargée de :

- ↳ vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral et ce dans les délais prévus par le Code électoral,
- ↳ radier l'électeur/l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire,
- ↳ notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans les délais prévus par le Code électoral, les décisions prises (inscription ou radiation),
- ↳ transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique via le portail dématérialisé ELIRE.

Article 2 : DIT que **Madame Delphine CORBIERE** est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune,

Article 3 : DIT que **Madame Delphine CORBIERE** est habilitée, dans le cadre de ses fonctions et sous l'autorité du maire, à communiquer aux membres de la commission de contrôle, les données et informations nécessaires à l'exercice de leurs missions prévues par le Code électoral.

Article 4 : DIT que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

La Grand' Croix, le 20 mai 2026
le Maire,
Luc FRANÇOIS

Reçu notification le
Madame Delphine CORBIERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260520-2026-49-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS